

COMMUNE DE SAULNES

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018 - 20H15

Présents : Adrien ZOLFO, Maire

Mmes WAGNER GONCALVES, MM. BAGAGLIA, BOMBARDIERI, Adjoints,
Mmes THIRY, RODRIGUES, MM. MEHLINGER, GOURDIN, SANTINI.

Excusés : Mme. SALARI, Adjointe (procur. SANTINI), Mmes LE FEVRE (procur. BAGAGLIA) SORBELLI, BIANCHI, BOUDJEMADI, MM. TRENTECUISSE, ARQUIN, CAPELLI, NABOT.

En ouverture de la séance, et dans le cadre des actions désormais envisagées à la suite du travail de réflexion autour de l'objectif « Saulnes, vers la Transition 2030 », un projet d'implantation à Saulnes d'un site de « Permaculture – Maraîchage » a été présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil a pris connaissance des axes principaux de ce projet, en invitant les Commissions mises en place autour de « Saulnes, vers la Transition 2030 » à intégrer cette possibilité d'implantation dans les actions envisagées pour l'avenir, pour en définir l'intérêt et les modalités.

Le Conseil sera à la suite consulté pour valider définitivement la réalisation, ou non, de ce projet et, le cas échéant, le mettre en perspective des orientations budgétaires à adopter pour les Exercices 2019 et suivants.

A la suite, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil des **décisions prises par ses soins** depuis la dernière réunion du Conseil, dans le cadre de la **délégation de pouvoirs du 10 Avril 2014**.

1) En date du 3 Octobre 2018, Monsieur le Maire a décidé de passer un Avenant à la Police Flotte Automobile n° 145155171, intégrant le nouveau Véhicule RENAULT Master Benne immatriculé FA-132-SA, avec la Compagnie MMA Entreprise représentée par la Société RABNER et ROEDERER Assurances, sise à NANCY (54) – Agent courtier de la Compagnie concernée, entérinant les conditions particulières régissant ledit Contrat Flotte Automobile, à effet du 4 Octobre 2018 avec échéance annuelle fixée au 1^{er} Juillet, et

cotisation annuelle de 886,00 Euros TTC (soit une prime de 657,00 € TTC pour la période du 04/10/2018 au 30/06/2019),

2) En date du 15 Octobre 2018, considérant **l'ancienneté et la vétusté grandissante des Installations du Stade Municipal**, et la nécessité d'envisager une amélioration notoire de ces Installations, au niveau de leur sécurité, de leur environnement et de leur fonctionnalité,

qu'il parait impératif pour la Commune de **projeter la transformation et la rénovation des Vestiaires au Stade Municipal**, et la nécessité d'engager les **études pour finaliser les aspects techniques et financiers de ce projet**,

que **la mission initiale d'études du projet, confiée à la Société AIRE ARCHITECTURE par décision municipale du 12 Septembre 2016, n'a pu être engagée par défaut de l'intervenant**, et qu'il convient d'avancer sur la réalisation définitive de ce projet pour les raisons évoquées ci-dessus,

Monsieur le Maire a décidé de passer une **Convention de Prestations pour une Mission de Conception** avec la **Sàrl NOURY & Associés** sise 43 Rue Guérin de Waldersbach à THIONVILLE (57), consistant aux **études de faisabilité et vérification des mesures du projet de transformation et de rénovation des Vestiaires au Stade Municipal** (études préliminaires, conception générale, formalisation graphique, premières estimations financières, ...), **selon une rémunération au « temps à passer » de 11 820,00 Euros H.T.** (soit 14 184,00 Euros T.T.C.),

AVIS MODIFICATION STATUTS CAL TRANSFERTS COMPETENCES

Monsieur le Maire informe le Conseil que, par délibérations du **27 Septembre 2018** (notifiées par courrier le 11 Octobre), le **Conseil de la Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL)** a **adopté un certain nombre de modifications statutaires de l'Etablissement.**

Il s'agit, en premier lieu, d'une **mise en conformité des Statuts avec les évolutions du Code Général des Collectivités Territoriales**, portant notamment sur les compétences obligatoires de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ainsi que des Gens du Voyage, de la compétence optionnelle d'Assainissement des Eaux Usées et de la compétence facultative des Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

En outre, dans l'objectif de répondre aux besoins du Territoire, le Conseil Communautaire a adopté **quatre nouvelles compétences facultatives**, portant sur : le Contrat Local de Santé, les Manifestations Musicales et Théâtrales d'Intérêt Communautaire, les Archives de la Sidérurgie et des Mines de Fer, le Réseau de Fibre optique.

Monsieur le Maire précise que **ces mises à jour et transfert de compétences facultatives ne pourront être adoptées définitivement qu'après accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux membres de la CAL**, dans les conditions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT.

Au regard des considérants et des modalités adoptés par le Conseil Communautaire, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- d'émettre un avis favorable à la mise en conformité des Statuts de la CAL avec le CGCT, ainsi qu'aux transferts de compétences facultatives, tels que définis par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Septembre 2018, **à l'exclusion du transfert de la compétence facultative relative au déploiement de la Fibre optique qui fait l'objet d'une délibération complémentaire du Conseil Municipal.**

TRANSFERT COMPETENCE FACULTATIVE CAL DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire indique au Conseil que, par délibération du **27 Septembre 2018**, le **Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL) a décidé de prendre une compétence facultative libellé : Très Haut Débit.** Cette compétence est ainsi rédigée : **« La CAL est compétente en matière de soutien aux réseaux d'initiative publique mis en œuvre sur plusieurs Communes par déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné, dans les limites du territoire intercommunal ».**

Dans les motifs cités en préambule, il est précisé que **ce choix intervient pour accompagner la Région Grand Est qui a décidé de déployer la fibre optique jusque chez l'habitant, et que le financement sollicité est de de 100 € la prise.** Il est également précisé que les Services de l'Etat devront vérifier la possibilité de ce transfert de compétence.

Les travaux de déploiement de la fibre optique, par la Région Grand Est, interviennent dans le cadre du plan France Très Haut Débit, très haut débit que l'on juge à minima à 30 mégabits.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, **s'agissant de très haut débit**, donc de communications électroniques, **la Ville de SAULNES a déjà délégué cette compétence au Syndicat Intercommunal EVICOM 2000 dont elle fait partie.**

Il convient également rappeler les termes de l'article 1425-1 du CGCT qui précise :

« Les Collectivités Territoriales et leurs Groupements respectent le principe de cohérence des réseaux d'initiative publique. Ils veillent à ce que ne coexistent pas, sur un même territoire, plusieurs réseaux ou projets de réseau de communications électroniques d'initiative publique, destinés à répondre à des besoins similaires au regard des services rendus et des territoires concernés ».

Compte tenu de ces éléments, il apparaît donc que, s'agissant de services rendus et de territoire, **les services rendus par le réseau d'EVICOM 2000, confié en gestion à sa Régie Publique RIV54, sont similaires aux services que le réseau en projet de la Région Grand Est est susceptible d'apporter à terme, à savoir le très haut débit.**

De plus, **une distorsion financière importante entre Collectivités membres serait également consécutive à cette prise de compétence facultative par la CAL, puisque seules les Communes de la CAL non adhérentes à EVICOM 2000 bénéficieraient indirectement, par la construction du réseau de la Région, d'une participation communautaire de 100 € par prise construite.**

Les Communes du Syndicat EVICOM 2000 ne pourraient pas en bénéficier puisque deux réseaux d'initiative publique ne peuvent coexister sur un même territoire (cf. art 1425-1 du CGCT), alors que c'est sur la globalité des Communes, et notamment des bases taxables communautaires, que le financement du réseau de la Région serait réparti.

Monsieur le Maire précise au Conseil que, pour éviter cette distorsion, **le Syndicat EVICOM 2000 avait proposé une rédaction différente de cette prise de compétence facultative, qui n'a malheureusement pas été retenue par la CAL.**

Considérant la participation de la Commune de SAULNES au Syndicat Intercommunal EVICOM 2000, qui donne toute satisfaction au regard des offres proposées en matière de réseau de communications électroniques, et au regard des éléments évidents d'incohérence entre les réseaux qui pourraient ainsi coexister sur le territoire de la CAL, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **de refuser le transfert de la compétence facultative « Très Haut Débit » relative au déploiement de la fibre optique sur le territoire de la CAL, tel que figurant à la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Septembre 2018,**
- **de proposer que cette prise de compétence facultative soit ainsi rédigée : « La CAL est compétente, dans ses limites territoriales, pour soutenir les réseaux d'initiative publique permettant la fourniture à l'abonné d'un service très haut débit ».**

RAPPORT C.L.E.C.T. TRANSFERT COMPETENCE GEMAPI

Monsieur le Maire informe le Conseil que, par courrier reçu le 19/10/2018, le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL) a notifié le **Rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**, lors de sa réunion du 19/09/2018.

Ce Rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux des 21 Communes membres de la CAL. Il sera adopté si la majorité qualifiée des Communes (la moitié des Communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des Communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle qu'au **1er Janvier 2018**, du fait de la **Loi NOTRe**, comme toute les Intercommunalités, **la CAL a pris la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite « GEMAPI »**. Afin d'assurer la neutralité budgétaire de ce transfert, **son coût doit être pris en compte dans les Attributions de Compensation de chaque Commune concernée**. Ces attributions constituent une dépense obligatoire. Les modalités d'évaluation et de versement sont fixées aux IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le travail d'évaluation des coûts des compétences transférées entre l'EPCI et ses Communes membres est confié à la CLECT, qui doit élaborer un rapport dans un délai de 9 mois après mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique et soumis au vote de tous les Conseils Municipaux. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT constituée par la CAL comprend un représentant titulaire (et un suppléant) pour chaque Commune, sauf pour Longwy qui a 2 titulaires, soit 22 membres au total.

L'évaluation des charges du présent Rapport concerne la compétence transférée au 1^{er} Janvier 2018, relative à la GEMAPI. Le Rapport a été approuvé, à l'unanimité des présents, par la CLECT réunie le 19/09/2018.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT et l'exposé qui précède, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'APPROUVER le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 19/09/2018,**

- de NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy.

DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2019

Vu les avis émis par les Services de l'Office National des Forêts, et conformément aux dispositions de l'aménagement de la Forêt Communale de SAULNES, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'Etat d'Assiette des Coupes de l'année 2019 présenté,**
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des Coupes inscrites à l'Etat d'Assiette présenté ci-après,
- Pour les Coupes inscrites, **de fixer comme suit la destination des Coupes de l'Exercice 2019 :**

Vente en Bloc et sur Pied

Unités de Gestion n° 7,8,10,11 et 26_i2

D'autoriser la vente par l'ONF de ces Coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les Coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXERCICE 2018

Après avoir pris connaissance des activités des diverses Associations, de leur programme 2018 et de leurs comptes financiers, en tenant compte parallèlement de la Structure du Budget de la Commune, **le Conseil décide à l'unanimité :**

d'accorder les subventions complémentaires suivantes au titre de l'Exercice 2018 :

ASSOCIATIONS LOCALES

- | | |
|---|--------------------|
| - Amicale Personnel Ville de SAULNES | 600 (solde) |
| - Association Jeunesse Culture Loisirs (AJCL) | 160 |

(Participation exceptionnelle à l'organisation de la Ronde Hivernale Transfrontalière du 13/01/2019)

SUPPRESSION REGIE AVANCES CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire expose au Conseil que **les séjours au Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH), de la Ville de SAULNES, ne sont plus organisés depuis deux ans**, en raison de difficultés constatées aussi bien au niveau de la fréquentation des enfants que de la constitution des équipes d'animation.

Les séjours de l'été 2016 avaient montré une forte désaffectation de la participation des enfants, malgré des conditions d'accueil bien meilleures au Groupe Scolaire Primaire et la tentative de revenir à des séjours en journée complète.

Pour autant, avec la volonté de maintenir une offre de loisirs d'été pour les familles qui pourraient en faire la demande, dans le cadre de l'action mise en place par la Municipalité depuis plus de vingt ans, Monsieur le Maire indique au Conseil **qu'une collaboration a été instaurée avec le CLSH de la Commune de LONGLAVILLE, qui réserve désormais des places pour les enfants de SAULNES durant la période des vacances d'été.**

Au regard de ce nouveau mode de fonctionnement, Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il n'y a **plus lieu de maintenir l'existence de la Régie d'Avances pour les dépenses relatives aux frais de séjour et de sorties extérieures du CLSH de la Ville de SAULNES.**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision municipale en date du 8 Juillet 1994, instituant une régie d'avances pour les dépenses du Centre de Loisirs de la Ville de SAULNES,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à créer uniquement des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de clôturer la régie d'avances du CLSH de la Ville de SAULNES,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- d'approuver la suppression de la Régie d'Avances relative aux dépenses du CLSH de la Ville de SAULNES et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2019,

- de donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

SUPPRESSION REGIE RECETTES PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **1^{er} Avril 1983**, il avait été **institué une Régie de Recettes pour l'encaissement des produits de la délivrance de photocopies, et autres documents divers, au guichet d'accueil de la Mairie.**

Monsieur le Maire indique au Conseil que, **depuis plusieurs mois, le choix a été fait de ne plus encaisser les produits concernés, au regard des recettes minimales de cette Régie par rapport au coût cumulé de la location et de la maintenance de la photocopieuse utilisée.**

En outre, plusieurs **nouvelles dispositions administratives ont engendré une réduction importante de la demande de photocopies**, particulièrement en matière d'état-civil et d'urbanisme.

Enfin, il faut constater les **difficultés croissantes et la baisse récurrente du pouvoir d'achat de nombre d'habitants de la Commune**, dans les familles, chez les jeunes et les retraités notamment. Ils participent déjà au financement du Budget communal et aux charges de gestion courante des Services Municipaux : **il ne paraît plus juste et opportun de faire supporter deux fois les charges du matériel reprographique de la Mairie.**

Au regard des choix ainsi opérés et de ce nouveau mode de fonctionnement, sur demande parallèle de la Trésorerie Principale, Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il n'y a **plus lieu de maintenir l'existence de la Régie de Recettes pour les produits de la délivrance de photocopies au guichet d'accueil de la Mairie de SAULNES.**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 1^{er} Avril 1983, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la délivrance de photocopies, et autres documents divers,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à créer uniquement des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de clôturer la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la délivrance de photocopies, et autres documents divers,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- d'approuver la suppression de la Régie de Recettes pour l'encaissement des produits de la délivrance de photocopies, et autres documents divers, au guichet d'accueil de la Mairie et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2019,

- de donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

MOTION SOUTIEN ROLE ACTEUR LOCAL MISSION LOCALE BASSIN LONGWY

Considérant l'appui politique historique des élus locaux dans la construction de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Longwy, créée sous forme associative en 1983,

Considérant la Mission Locale comme partie intégrante des acteurs du Service Public de l'Emploi, cofinancée par les Communes, les Communautés de Communes, le Conseil Départemental, le FSE, la Région Grand-Est et l'Etat,

Considérant l'ancrage territorial de la structure, par sa présence au plus près des jeunes sur le Bassin d'Emploi de Longwy (2 permanences décentralisées Longuyon et Villerupt/Thil en alternance),

Considérant les convictions toujours défendues, par le Conseil Municipal, pour un accompagnement spécifique des jeunes, en particulier les plus en difficulté, particulièrement dans le contexte économique actuel où l'importance des valeurs républicaines doit être réaffirmée,

LE CONSEIL EXPRIME son engagement total en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, sur le Bassin d'Emploi de Longwy,

LE CONSEIL REAFFIRME la stricte indépendance de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Longwy, par son mode de gouvernance territoriale spécifique, organisée en 6 collèges, et **RAPPELLE** les missions globales de cette structure qui viennent en complémentarité avec celles du Service Public de l'Emploi, à savoir :

- 1) L'accompagnement inclusif par la prise en compte des freins psycho-sociaux et économiques des jeunes (santé, logement, mobilité, culture, sport...)
- 2) La lutte contre la pauvreté des jeunes
- 3) La participation au développement social local
- 4) La veille comme observatoire local de la jeunesse.

Et par conséquent,

LE CONSEIL REFUSE toute fusion de la Mission Locale au sein des Services de Pôle Emploi avec une gouvernance adaptée,

LE CONSEIL SOUHAITE que la Mission Locale puisse poursuivre le travail engagé, depuis de nombreuses années, dans des Conventions de Partenariat tant avec les Services de l'Etat qu'avec ceux de Pôle Emploi,

LE CONSEIL S'ASSOCIE, en tant que partenaire, aux démarches et actions des Réseaux national et régional des Missions Locales, et **MANIFESTE** sa solidarité concrète aux 442 Missions Locales qui interviennent, sans relâche, pour soutenir les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion.

BUDGET COMMUNE

VIREMENT DE CREDITS EXERCICE 2018

Le Conseil décide à l'unanimité de voter, dans le cadre du Budget Principal de la Commune, Exercice 2018, **le virement de crédits suivant** :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Compte 2315/907 (Install.
Techn. Aménag. Paysagers)
- 1 700,00

DEPENSES

Compte 2183 (Matériel
Bureau Informatique)
+ 1 700,00

MISE EN ŒUVRE TELETRANSMISSION ACTES SOUMIS CONTROLE LEGALITE

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le Décret n° 2005-324 du 7 Avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des Collectivités Territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,
- Considérant que les Collectivités Territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,
- Considérant que la Commune de SAULNES souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture, **le Conseil décide à l'unanimité** :
- **de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,**
- d'autoriser le Maire à signer un Contrat ou une Convention de souscription entre la Commune et un Opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »,

- d'autoriser le Maire à signer le Contrat de souscription entre la Collectivité et un Prestataire de Service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser le Maire à signer la Convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 11 Mai 2015 pour le même objet.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre de la décision municipale du 15 Octobre 2018, confiant une Mission de Conception à la Sàrl NOURY & Associés pour les études de faisabilité et vérification des mesures du projet de transformation et de rénovation des Vestiaires au Stade Municipal,

Monsieur Régis SANTINI, Conseiller Municipal, en charge du Groupe de Travail institué pour collaborer avec le Cabinet d'Architecture, a présenté les premières esquisses de conception, de transformation et de rénovation des Vestiaires au Stade Municipal.

Le Conseil a validé les orientations générales du projet ainsi présenté. Le travail de réflexion se poursuit afin de pouvoir entériner un dossier complet pour le début d'année 2019 et examiner son inscription au Budget de l'Exercice concerné.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE
EST LEVEE A 22H30**